

ANZALONE & ASSOCIES

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 234 180 euros
Siège social : 12 rue de la Tuilerie – 38170 SEYSSINET-PARISSET
832 830 780 R.C.S. GRENOBLE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

EN DATE DU 1^{ER} DECEMBRE 2025

- PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS -

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier décembre,
A 14 heures.

Les associés de la société **ANZALONE & ASSOCIES** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social sur convocation du Président, par lettre simple conformément aux dispositions de l'article 31 des statuts de la Société.

Monsieur Samuel ANZALONE préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents et représentés possèdent 234 180 actions sur les 234 180 actions composant le capital social de la Société, soit la totalité des actions ayant droit de vote.

L'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés tous les documents nécessaires à la tenue régulière de la présente Assemblée Générale, savoir :

- les lettres de convocation à la présente Assemblée Générale ;
- les pouvoirs des associés représentés, le cas échéant, par des mandataires ;
- la feuille de présence à l'Assemblée Générale ;
- le projet de texte des résolutions.

Le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale prend acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que la présente Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- nomination de la société SAS EMD (953 098 258 RCS GRENOBLE) en qualité de Directeur Général de la Société ;
- pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Le Président ouvre ensuite la discussion et déclare se tenir à la disposition de l'Assemblée Générale pour fournir à ceux des associés qui le désireraient toutes explications et précisions nécessaires, ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger utile de formuler.

Après échange d'observations et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION :

Conformément aux dispositions de l'article 24 des statuts de la Société, l'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de Directeur Général de la Société et ce, à compter de ce jour :

EMD,

Société par Actions Simplifiée,

Au capital de 12 500 euros,

Sise 12 rue de la Tuilerie – 38170 SEYSSINET-PARISSET,

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE

Sous le numéro 953 098 258,

Représentée par Monsieur Samuel ANZALONE, Président,

et ce, pour une durée illimitée sans pouvoir excéder la durée du mandat du Président de la Société.

La société EMD remercie l'Assemblée Générale de la Société de sa confiance et déclare d'ores et déjà accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et qu'elle n'exerce aucune fonction et n'est frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice des fonctions de Directeur Général de la Société.

Cette résolution est mise aux voix :

Votes pour : 234 180 actions représentant 234 180 voix.

Abstentions : actions représentant voix.

Votes contre : actions représentant voix.

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer partout où le besoin sera, tous dépôts et procéder à toutes formalités de publicité légale ou autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est mise aux voix :

Votes pour : 234 180 actions représentant 234 180 voix.

Abstentions : actions représentant voix.

Votes contre : actions représentant voix.

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

OoOoO

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par Monsieur Samuel ANZALONE, Président et Associé de la Société et par la société EMD, associée.

« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

Samuel ANZALONE
Président Associé

SAS EMD
Associée
Représentée par M. Samuel ANZALONE, Président